



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE MORMANT

### DÉCISION DU MAIRE N° 26/86

Nous, Pierre-Yves NICOT, Maire de la ville de MORMANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 77/317/26/22 en date du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat avec l'association DANCING MELODIES relatif à l'organisation de la prestation musicale lors du repas des seniors organisé par la Mairie de Mormant le jeudi 09 octobre 2025 ;

#### DECIDONS

##### Article 1 :

- de signer un contrat avec l'association AMUS'ZICOS, sis 3 chemin de la Petite Couture 77115 BLANDY LES TOURS, dans le cadre d'une prestation musicale organisée lors du repas des Séniors le jeudi 08 octobre 2026 à l'Espace Rosalie Dubois.
- de verser une participation financière à AMUS'ZICOS de 1 550 € TTC pour la participation.

Article 2 : Monsieur le Maire, le comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- le comptable assignataire de la collectivité

Fait à MORMANT, le 27 juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT



Certifié exécutoire après :

- publication le : .....

Le Maire,  
Pierre-Yves NICOT



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/08/2026

Application agréée E-legalite.com